



L'an deux mille neuf et le deux du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, MM OUSSET, ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. COMBE
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme ROMÉRO

ABSENTE : Mme CONFAIS

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Projet Secteur Zac de Caunelle

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil municipal l'importance que représente pour la Commune l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Caunelle. Afin de mieux maîtriser celle-ci, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure « Zone Aménagement Concerté ». La procédure est à ce jour terminée et la ZAC est créée. Afin d'en permettre l'approbation, il est demandé au Conseil municipal de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du P.O.S, et d'en définir les modalités de concertation.

* * *
* *

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu P.L.U.)

Vu les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols du 5 novembre 2001, du 14 mai 2003, du 5 novembre 2003, du 7 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de Caunelle,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2007 désignant l'aménageur de la ZAC de Caunelle ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la mise en révision simplifiée du Plan d’Occupation des sols (devenu Plan Local d’Urbanisme)
- Décider d’organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l’article L 300-2 du Code de l’Urbanisme, comme suit :
 - Insertion dans la rubrique des annonces légales du journal MIDI-LIBRE et sur le site Internet de la Commune
 - Mise à disposition en mairie d’un dossier explicatif du projet
 - Mise à disposition en Mairie d’un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
 - Permanence de l’adjoint à l’urbanisme pour recevoir les personnes intéressées
 - Réunion du groupe de travail, tel que créé pour la révision du P.L.U
 - Réunion d’examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l’ensemble des personnes publiques associées, conformément à l’article L 123-13-8^{ième} alinéa du Code de l’Urbanisme
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie.

Elle sera transmise au Préfet du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le ...04/02/2009
 et publication
 le ...04/02/2009